

plans à la commission des travaux, mais il insiste, vu l'urgence de la décision à prendre quant à l'acquisition du terrain, pour que le conseil se prononce dès maintenant sur le principe du concours financier demandé à la ville.

En suite d'une interpellation faite par un membre, il est donné lecture d'une réclamation d'un entrepreneur de bains publics de cette ville, contre le projet d'établir deux catégories de bains.

Il est passé à l'ordre du jour sur cette réclamation.

La discussion continue sur le principe de l'intervention de la ville.

Les conclusions de la commission sont fortement appuyées par plusieurs membres.

Après l'échange d'un assez grand nombre d'observations, le conseil prend à l'unanimité la résolution suivante :

« La ville de Liège s'engage envers la société qui sera instituée conformément au projet de statuts communiqué et sous les réserves ci-après exprimées :

« 1^o A garantir un minimum d'intérêt de 4 p. c. sur son capital social qui ne pourra excéder soixante et dix mille francs (70,000 fr.).

« 2^o A couvrir les pertes que la société pourra faire pendant les cinq premières années de son exploitation, et ce, jusqu'à concurrence de 5,000 fr. annuellement.

« Ces garanties sont accordées sous les conditions ci-après :

« A. Le tarif des prix des bains et des lavoirs sera soumis à l'approbation du conseil communal, et ne pourra être modifié sans son assentiment exprès.

« B. Les sommes dont la ville aurait fait l'avance pour couvrir le déficit de l'exploitation, ainsi qu'il est énoncé au n^o 2 ci-dessus, lui seront remboursées, lorsque les opérations de la société seront de nature à pouvoir couvrir les intérêts du capital social et à répartir une partie des bénéfices entre les actionnaires, conformément à l'art. 19 du projet des statuts.

« Dans ce cas, la ville sera remboursée de ses avances, avant toute répartition à faire entre les actionnaires.

« L'approbation des plans est ajournée jusqu'après examen par la commission des travaux publics. »

Pour extrait conforme :

Le bourgmestre,

(Signé) M. Closser.

Le secrétaire communal,

(Signé) FALLIZ.

Pour expédition et copie conformes :

BIAR, notaire.

148. — 21 AVRIL 1853. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1^o Au sieur Douay-Lesens (F.), domicilié à Tubise, chez le sieur Douay (E.), son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des modifications aux presses, brevetées en sa faveur en France, pour quinze ans, les 19 avril, 28 juillet et 8 octobre 1852 ;

2^o Au sieur Berghmans (Jacques), domicilié à Bruxelles, rue des Teinturiers, n^o 26, un brevet d'invention de quinze années, pour un appareil destiné à faire des corniches de plafonds ;

3^o Au sieur Leprince (H.), domicilié à Liège, rue Puits-en-Sock, n^o 325, un brevet de perfectionnement de quatorze années, pour des modifications à l'appareil d'éclairage par le gaz, breveté en sa faveur, pour quinze ans, le 15 juillet 1852 ;

4^o Au sieur Quantin (A.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Chemin-de-Fer, n^o 13, chez le sieur Amore, son mandataire, un brevet de perfectionnement de douze années, pour des modifications aux machines destinées à la fabrication des chapeaux de feutre, brevetées en sa faveur, pour quatorze ans, le 2 septembre 1851 ;

5^o Au sieur Van Goethem (C.), domicilié à Bruxelles, rue de la Blanchisserie, n^o 6, un brevet d'invention de dix années, pour un système de moulin à moudre le noir animal ;

6^o Au sieur Biebuyck (H.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n^o 2, un brevet d'importation de quatorze années, pour certains produits extraits de la houille et des bitumes, et leur application à l'éclairage et autres usages, brevetés en France, pour quinze ans, le 28 mars 1853, en faveur du sieur Salomon ;

7^o Au sieur Desterbecq (F.), domicilié à Schaerbeek, prolongement de la rue Allard, n^o 67, un brevet d'invention de dix années, pour la fabrication de la toile dite *Toile à dessin*. (*Monit. du 4 mai 1853.*)

149. — 25 AVRIL 1853. — *Loi portant érection de la commune de Torgny (Luxembourg)* (1). (*Monit. du 26 avril 1853.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La section de Torgny est séparée de la commune de Lamorteau (Luxembourg) et érigée en commune distincte sous le nom de Torgny.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 avril 1853. — Rapport par M. Pierre le 7. — Discussion et adoption le 15 par 71 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. J. J. d'Omaius d'Halloy le 19 avril — Discussion le 20 et adoption le 21 par 28 voix contre 1.

La limite séparative est fixée conformément au liséré jaune et rose indiqué par les lettres *A, B, C, D*, au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le sens électoral et le nombre de conseillers à élire dans les nouvelles communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIERCOT.

La garantie d'intérêt promise aux concessionnaires par l'art. 2 de la convention prémentionnée, ne pourra porter que sur le capital que le ministre des travaux publics, à qui en appartiendra l'appréciation, aura reconnu nécessaire à l'exécution de l'entreprise et qui ne pourra, dans aucun cas, dépasser le chiffre de cinq millions de francs.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

150. — 23 AVRIL 1853. — *Acceptation de la loi du 28 mars 1853 qui accorde la naturalization ordinaire au sieur Lehmann (Traugott), garde du génie de deuxième classe, à Anvers, né à Urbanstreiben (Silésie), le 27 octobre 1793. (Monit. du 30 avril 1853.)*

151. — 23 AVRIL 1853. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Landen (Liège) à percevoir pendant dix années consécutives à partir d'une époque à fixer par le gouverneur de la province, un droit de péage sur une partie des chemins pavés de cette localité :*

Les travaux d'entretien des chemins et la perception du péage seront mis en adjudication publique pour un terme de un à trois ans.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les routes de l'État sont déclarés applicables aux chemins pavés de la commune de Landen. (*Monit. du 26 avril 1853.*)

152. — 25 AVRIL 1853. — *Loi qui autorise la création d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout (1). (Monit. du 1^{er} mai 1853.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Bischoffsheim (Jonathan-Raphaël), banquier à Bruxelles; Matthyssens (Henri-François), négociant à Anvers, et Laysen (Théodore), ingénieur-architecte à Anvers, la concession d'un chemin de fer de Lierre à Turnhout, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges du 10 janvier 1853.

153. — 25 AVRIL 1851. — *Loi qui ouvre des crédits au ministère des travaux publics, pour le service du chemin de fer de l'Etat (2). (Monit. du 1^{er} mai 1852.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics, pour le service du chemin de fer de l'État, les crédits spéciaux suivants :

1 ^o Hangars et remises pour abriter les marchandises et matériel, un million sept cent soixante et quinze mille francs.	fr. 1,775,000
2 ^o Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations, quatre cent quarante-cinq mille francs.	445,000
3 ^o Maisons et loges de gardes-routes, cent mille francs.	100,000
4 ^o Extension du matériel des transports, deux millions cent vingt mille francs.	2,120,000
5 ^o Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet, quatre cent quarante mille francs.	440,000
Total.	fr. 4,880,000

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 février 1853. — Rapport par M. Coomans le 8 mars. — Discussion les 16 et 17 et adoption le 18 par 56 voix contre 16 et 10 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 13 avril. — Discussion le 18 et adoption le 19 par 26 voix contre 9 et 1 abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1853. — Rapport par M. Ch. Rousselle le 8 mars. — Discussion les 5 et 6 avril et adoption le 7 par 76 voix et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Robert le 14 avril. — Discussion le 19 et adoption le 20 par 31 voix et 1 abstention.